<u>Réponse de la société AngloGold Ashanti de Guinée S.A. à la déclaration commune des ONG sur la Zone 1</u>

Cher Gregory,

Nous tenons à remercier de nous avoir offert cette possibilité de présenter notre point de vue sur des questions concernant le processus de réinstallation de la zone 1. Nous avons apprécié l'opportunité de vous fournir le maximum d'informations pour aider à établir le contexte et la compréhension des questions soulevées contre la Société AngloGold Ashanti de Guinée S.A. (SAG).

Engagement pour les Droits de l'Homme

SAG en tant que filiale de AngloGold Ashanti Limited souscrite aux principales normes internationales et principes élaborés avec l'orientation des organismes internationaux compétents.

Ces points de référence comprennent les dix principes du Pacte Mondial, la Corporation Internationale de Finances(IFC), le Conseil International des Mines et Métaux (CIMM), les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme, ainsi que les principes volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme, entre autres.

En août 2013, la société mère SAG, AngloGold Ashanti Limited, a publié sa politique des Droits de l'Homme qui avait été présentée à l'ensemble de ses filiales. La politique met en avant ses engagements comme suit :

« Le respect des droits de l'homme est un élément essentiel de la vision et des valeurs de AngloGold Ashanti. Il est fondamental pour nos valeurs de traiter l'autre avec dignité et respect.

Nous soutenons la vision d'un monde où tous peuvent profiter de leurs droits universels de l'homme et où les affaires jouent leur rôle en respectant tous les droits de l'homme. Les États sont responsables de la protection, la promotion et le respect des droits de l'homme et les sociétés ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme.

Nous nous engageons à ne pas nuire, à éviter de violer les droits de l'homme des autres et à atténuer les effets néfastes sur les droits de l'homme qui pourraient être liés à nos activités.
Nous nous efforcerons d'éviter de causer et de contribuer à des effets néfastes par nos propres activités, et lorsqu'ils se produisent, de les traiter par une modification appropriée.
Nous chercherons à prévenir et à atténuer les impacts négatifs liés à nos opérations, nos produits ou services fournis par des partenaires commerciaux ».

SAG est d'avis que le développement économique peut et doit être entrepris en harmonie avec l'environnement et ses communautés d'accueil. En fait, sa licence d'exploitation nécessite l'engagement social et l'alignement qui repose sur la transparence et l'instauration de la confiance parmi tous les intervenants.
Nous nous félicitons de l'engagement avec les militants sociaux et environnementaux, non seulement en tant qu'acteurs essentiels dans notre industrie, mais également en tant que participants clés dans les efforts visant à assurer une exploitation minière moderne, responsable du social, de l'environnement et du point de vue technique.

Réponses spécifiques aux questions soulevées dans la déclaration commune des ONG :

Q : L'État a exercé une pression par la violence militaire et la société a profité de cette intimidation, contrairement à la législation nationale et aux normes internationales ?

- Nous ne sommes au courant d'aucune violence militaire concernant le processus de réinstallation.
- Nous comprenons qu'il y a eu un exercice militaire distinct visant à éliminer les mineurs illégaux autour de plusieurs districts dans la préfecture de Siguiri, notamment Kintinian, Doko et Siguirini et dans des préfectures voisines. Nous comprenons que, par rapport à cet exercice, il n'y a eu qu'un seul incident signalé concernant une femme qui a été blessée.
- Pendant le temps où l'armée était présente au cours de l'exercice de l'inventaire des biens, ses activités n'ont pas interféré avec le processus d'inventaire réalisé par SAG.

Q : **Le consentement a été obtenu par la violence ?**

- Nous tenons à souligner catégoriquement que la SAG n'a pas – et ne voudra pas – entreprendre ou tolérer tout comportement menaçant pour sécuriser l'accès à la terre.

Q : Consentement donné par erreur ?

- L'équipe SAG, aux côtés des départements techniques de l'État, y compris les mines, environnement, agriculture et urbanisme, a entrepris un processus de consultation de 60 jours à partir de février 2016 pour expliquer en détail le contenu des accords pour tout le Projet concernant le gens touchés (Project Affected People - PAP). Des visites répétées ont été organisées pour répondre aux questions et pour approfondir la compréhension par les différents membres du ménage.
- Tous les gens concernés par le PAP ont reçu des copies des ententes pour consulter les autres membres de leur famille. Au cours de ce processus, un grand nombre de contrats ont été examinés et révisés, en consultation avec le PAP, avant leur signature. Ces changements se rapportaient surtout à la nature de l'indemnité prévue (type, espèces ou combinaison des deux) après que les ménages aient examiné les différentes options qui leur ont été présentées.
- Dans le cadre de ce processus d'engagement, les biens qui avaient été enregistrés ou valorisés au cours du processus d'inventaire et plus tard remis en question, étaient également réévalués, en consultation avec les gens concernés par le PAP et conformément aux directives régissant le processus.

Q : Absence de consultation auprès des collectivités touchées par le RAP ?

- Le projet de réinstallation de Zone 1 a été lancé en 2013 dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude socio-économique exhaustive du village de Kintinian basé sur un recensement du village ; entrevues structurées avec un échantillon de 258 ménages et une enquête approfondie de fourniture de services sociaux ; gouvernance locale, régimes fonciers et moyens de subsistance. Cette étude a informé sur le développement du processus de réinstallation tel qu'il figure dans le Plan d'Action du Réinstallation (Resettlement Action Plan - RAP).
- Le RAP, après approbation par le Gouvernement de la Guinée, a été présenté, à plusieurs reprises, aux autorités locales y compris la Préfecture, les Services Techniques, le Sous-préfet de Kintinian et le Maire de Kintinian.
- Le RAP a été également présenté à un Comité de Village établi par les autorités préfectorales afin d'agir comme un lien entre la Société et la communauté.
- Plusieurs visites sur place ont été également organisées afin de délimiter les limites de la Zone 1 à pour informer toutes les personnes concernées.

Q : Défaut d'information et de mise en œuvre intégrale du RAP ?

- Pour le contexte et la clarté, plusieurs réunions ont eu lieu, entre avril et juillet 2014, avec les autorités locales afin de présenter le RAP et expliquer les étapes clés du processus.
- Pendant cette même période, plusieurs visites ont été organisées et une réunion a également eu lieu, avec le Comité de Village visant à expliquer en détail le RAP.
- Un effort considérable a également été entrepris pour expliquer le processus au cours de l'inventaire des biens et également lorsque les contrats de réinstallation ont été présentés aux personnes concernées.

Q : Rémunération dérisoire ?

- Des indemnisations équitables et adéquates ont été payées au cas par cas dans le processus. Toutes les évaluations de terrain ont été entièrement supervisées et certifiées par le directeur préfectoral de l'urbanisme.

Q : Clauses abusives dans les accords de réinstallation ?

- Les accords de réinstallation ont été discutés de façon adéquate avec les gens concernés par le PAP et nous devons encore recevoir les plaintes relatives à l'une des clauses contenues dans le contrat.
- Un mécanisme pour toutes les objections et les plaintes a été mis en place et l'accord signé en 2014 avec les autorités locales prévoit l'examen périodique en cas d'objections.

Conclusion

SAG s'efforce de forger une compréhension mutuelle et des relations durables et pratiques avec les autorités locales, les collectivités, les organismes gouvernementaux pertinents ainsi qu'avec les militants sociaux et environnementaux. Nous travaillons très dur pour nous assurer que ces relations, notamment au niveau local, assurent notre coexistence. Alors que nous poursuivons les efforts entrepris visant à nous engager auprès des intervenants avec une exploitation minière responsable et ses avantages socio-économiques associés, nous resterons ouverts à tous les points de vue opposés pour essayer de bâtir un consensus.
Nous sommes ouverts à une participation accrue si vous avez besoin d'éclaircissements sur toutes les questions en discussion.

Fin